

Séance du 16 Janvier 2024

N° 04/2024

**ETUDE DE
FAISABILITE SUR LE
REGROUPEMENT DES
ECOLES.**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Fabienne THORRÉE, Isabelle PIDOUX, Thomas BEVILLE, Thierry BOISSINOT, Patrick MOULINEAU.

Excusés avec pouvoirs : -

Excusée sans pouvoir : Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice :19

Présents :16

Excusés :03

Pouvoirs :00

Votants : 16

Date de convocation : 09 janvier 2024

Date d'affichage : 17 janvier 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

N° 04 : SETIM - Etude de faisabilité sur le regroupement des écoles.

Mme le Maire et M. CHARTIER exposent au Conseil Municipal que le projet de regroupement des écoles maternelle et élémentaire de la commune nécessite de faire réaliser une étude de faisabilité.

Pour ce faire des devis ont été demandés.

Ils proposent de retenir l'offre de la SETIM pour un montant de 9 030.00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte :

- le principe de l'étude de faisabilité qui étudiera tous les scénarii possibles ;
- le devis d'étude de la SETIM pour un montant de 9 030.00 € TTC
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr